



Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs  
Mairie de Sandillon 45640

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du Comité Syndical du**  
**Vendredi 29 mars 2024 à 16 h 30**

Le VENDREDI VINGT NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 16 H 30, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Sandillon, sous la présidence de **M. Denis BISSONNIER**.

ETAIENT PRESENTS :

**DARVOY :** M. BOSCAD Olivier, membre titulaire, M. ROUSSEAU Christian, membre suppléant  
**OUVROUER-LES-CHAMPS :** M. GALLIOT Olivier, membre titulaire  
**FEROLLES :** M. DUPUIS David, M. SORET Rémi, membres titulaires  
**SANDILLON :** M. BRIMBOEUF Francis, membre titulaire

ABSENTS EXCUSES :

**DARVOY :** M. SALERNO Antonio, membre titulaire  
**OUVROUER-LES-CHAMPS :** M PEIGNE Jean-Marc, membre titulaire

Assistaient en outre :

M. SERGENT Aymeric, technicien du SIA  
Mme COCHEREAU Dominique, responsable des services administratifs

---

Le quorum est atteint.

A l'unanimité, **M. D. DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 30 JANVIER 2024 (Débat d'orientation budgétaire) est **adopté à l'unanimité**. Après signature du secrétaire séance et du président, Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Sandillon dans la semaine qui suit son adoption. Dans un délai d'un mois, il sera également communiqué aux conseillers municipaux non-membres du Comité Syndical.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) *Fonctionnement des équipements et installations*
  - *Station d'épuration : rapports annuels de la DST*
  - *Epandage de printemps retardés*
  - *Travaux d'entretien réalisés, en commande et en prévision*
  - *Travaux en cours : analyse du risque de défaillance des équipements*
- 2) *Vote du compte de gestion 2023*
- 3) *Vote du compte administratif 2023*
- 4) *Affectation du résultat 2023*
- 5) *Vote des participations des communes pour 2024*
- 6) *Vote du budget primitif 2024*
- 7) *Modification du régime indemnitaire RIFSEEP*

### **1 - FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS**

#### **Station d'épuration de Sandillon : bilan annuel de fonctionnement de la D.S.T (extrait du rapport)**

- *En 2023, les résultats des mesures indiquent une qualité satisfaisante des eaux traitées et de bons rendements épuratoires à l'exception d'un dépassement sur le paramètre MES lors du bilan réalisé en janvier.*
- *En moyenne, la station a fonctionné à la moitié de sa capacité de traitement organique et hydraulique.*
- *Des pointes de débit sont enregistrées lors des évènements pluvieux les plus importants. La capacité hydraulique nominale de 1320 m<sup>3</sup> /j est dépassée une journée avec un débit reçu de 1743 m<sup>3</sup>. (le 12/12/2023 avec une pluviométrie de 17.4mm)*
- *En 2023, 85.5 tonnes de matières sèches ont été valorisées en épandage agricole après chaulage sous forme de boues pâteuses.*
- *Le malaxeur boue/ chaux du traitement de boues a subi plusieurs casses cette année provoquant de longues phases d'arrêt du traitement de boues, réduisant donc la production annuelle.*
- *Le réseau d'assainissement de type séparatif est sensible aux eaux claires parasites d'origine météorique.*
- *Analyses à prévoir en 2024 : 12 mesures sur le paramètre phosphore tel que demandé dans le courrier du 30 mai 2023 adressé au syndicat par la préfecture.*
- *Le nouvel arrêté préfectoral d'exploitation de la station a été notifié le 7 juillet 2023(autorisation de rejet)*

#### **Station d'épuration de Sandillon : validation de l'autosurveillance de la D.S.T (extrait du rapport)**

- *Cette visite (le 06/10/2023) a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement des appareils de mesure de débit et de prélèvement qui équipent la station d'épuration. Les résultats obtenus permettent à la collectivité de respecter les obligations réglementaires définies par l'arrêté du 21/07/2015 (articles 20 et 21) concernant le contrôle du dispositif d'autosurveillance.*
- *Principales observations à la suite des vérifications :*
  - *Débitmètres Entrée station (point A3) : les 3 débitmètres sont en fonctionnement. Une intervention est nécessaire sur le débitmètre qui équipe la canalisation en provenance de Férolles (affichage illisible).*
  - *Débitmètre Sortie station (point A4) : le fonctionnement du débitmètre n'était pas validé avant d'être recalé. Après recalage, le fonctionnement est validé.*
  - *Préleveurs : le fonctionnement des deux préleveurs est satisfaisant lors des essais.*
- *By-pass général de la station après tamis (point A5) : la vanne d'ouverture a été équipée d'un scellé numéroté.*
- *Débitmètre boues extraites (point A6) : report des valeurs (débit lu, totalisation) vers la supervision du local technique à étudier.*

### **Station d'épuration d'Ouvrouer-les-Champs : bilan annuel de fonctionnement de la D.S.T. (extrait du rapport)**

- Les résultats des analyses réalisées en 2023 indiquent que les effluents traités respectent les normes de rejet.
- Charge hydraulique : On constate des dépassements de la capacité de la station par l'apport d'eaux claires parasites.
- Production de boues : Pas d'évacuation de boues en 2023
- La prochaine visite bilan 24 heures aura lieu le 24 avril 2024

### **Epandage des boues printemps retardés**

Les sols agricoles détrempés empêchent l'épandage des boues de la station d'épuration de Sandillon. En attendant une amélioration des conditions météorologiques, les boues s'accumulent dans les aires de stockage.

### **Contrôle annuel des appareils de levage par le BUREAU VERITAS**

- Contrôle des treuils, palans, et portiques (12 matériels)
- Des anomalies de fonctionnement relevées sur le treuil à tambour (tambour défectueux) ont entraîné l'arrêt du matériel
- Devis pour le remplacement du treuil : MANUT SERVICES 1 632 € HT

### **Intervention de SUEZ EAU le 22 mars 2024**

La visite de maintenance, réalisée en décembre dernier par l'entreprise SUEZ, a révélé un isolement faible sur certains équipements. Un nouveau contrôle a confirmé les mesures de décembre.

Aussi, des actions (réparation ou renouvellement) seront à envisager sur :

- L'agitateur aérobie à la station de Sandillon
- L'agitateur du poste de colature
- Les 2 pompes du poste de refoulement de Férolles

### **Prochains travaux programmés :**

- Poste Ousson Station d'Ouvrouer : changement d'une pompe (1 688€ HT)
- Curage des postes par la SARC
- Poste DIP : intervention d'un automaticien SUEZ le 09 avril pour recertifier le SOFREL après les travaux de réhabilitation réalisés par SOC
- Pose de la vis du tamis le 18 avril (SUEZ), travaux qui avaient été reportés en raison d'une erreur de livraison (vis trop courte)

### **Travaux en cours : analyse du risque de défaillance des équipements d'assainissement**

Fin février, dans le cadre du groupement de commande entre les communes de FEROLLES, DARVOY, SANDILLON et le SIA, le bureau d'étude IRH, accompagné d'un agent d'exploitation de chaque collectivité, a réalisé une visite des installations d'assainissement de chaque site.

La deuxième partie de l'analyse consistera, pour IRH, à rédiger un rapport d'analyse des risques de défaillance présentant tous les types d'impacts environnementaux, corporels ou autres pouvant entraîner des conséquences sur l'exploitation du système d'assainissement.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023**

Le compte de gestion établi et certifié par le comptable du Trésor retrace les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate sa stricte concordance avec le compte administratif.

L'approbation du compte de gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif.

M. Bissonnier, président du SIA, donne lecture des résultats du compte de gestion 2023 produit et certifié par le comptable du Trésor.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Sous la présidence de M. BRIMBOEUF, et après le retrait du président, le Comité Syndical, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2023 dressé par M. BISSONNIER, Président, qui se résume ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
Compte administratif 2023	Dépenses	386 759.16	122 931.78
	Recettes	341 207.13	126 550.63
	<b>Total</b>	<b>-45 552.03</b>	<b>3 618.85</b>
Reports de l'exercice 2022	001		143 984.30
	002	79 801.63	
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024	Dépenses		155 411.00
	Recettes		155 411.00
	<b>Total</b>		<b>0</b>
Résultat de clôture cumulé 2023	Dépenses	386 759.16	278 342.78
	Recettes	421 008.76	425 945.93
	<b>Total</b>	<b>34 249.60</b>	<b>147 603.15</b>

### 4 - AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	143 984.30 €		3 618.85 €	155 411.00 € 155 411.00 €	- €	147 603.15 €
FONCT	79 801.63 €		-45 552.03 €			32 249.60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	34 249.60 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>34 249.60 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001) 147 603.15 €**

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2024.

#### 5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (avec reprise des résultats)

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 30 janvier 2024.

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2024 (hors T.V.A) présenté par M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, VOTE le budget 2024 par chapitre :

- la section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à ..... **415 312.60 €**
- la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à ..... **435 636.15 €**

#### 9 - PARTICIPATIONS DES COMMUNES ANNEE 2024

Les participations sont calculées au prorata de la population de chaque commune. Chaque année, une nouvelle clé de répartition est appliquée pour tenir compte du recensement de la population. (En 2024, source INSEE, recensement de la population légale 2021).

Comme il a été décidé lors du Débat d'orientations budgétaires, le montant des participations 2024 s'élèvera à 320 000 €.

A l'unanimité, compte tenu du besoin de financement du budget 2024, le Comité VOTE les participations des communes pour l'année 2024 :

COMMUNE	HABITANTS	CLE DE REPARTITION	PARTICIPATIONS 2024 HT
Darvoy	1 914	0.239	76 480 €
Férolles	1 228	0.154	49 280 €
Ouvrouer-les-Champs	555	0.069	22 080 €
Sandillon	4 312	0.538	172 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 009</b>	<b>1</b>	<b>320 000 €</b>

**10 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP est en place dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 (délibération n° 17/2017 et 21/2017).

Et que le montant annuel attribué aux agents doit faire l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise
- En cas de changement de grade, réussite à un concours

Aussi, afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents et afin de procéder au réexamen du RIFSEEP, après avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024, M. le Président propose au Comité de mettre à jour la délibération qui encadre le régime indemnitaire en modifiant les montants annuels maximum des 2 primes qui le composent. A savoir :

- Le plafond maximum annuel de l'IFSE à 10 000 €
- Le plafond maximum annuel du CIA à 1 260 €

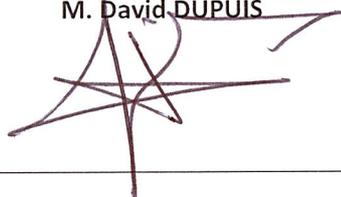
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **MODIFIE** les montants maximum annuels pour l'IFSE et le CIA
- **APPROUVE** à l'unanimité la mise à jour du RIFSEEP à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**.

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL : LE LUNDI 17 JUIN 2024 A 18 H 30**

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 17 H 30.

La secrétaire de Séance,  
M. David DUPUIS



Le Président,  
M. Denis BISSONNIER

